

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, salle Marc-Louis de Tardy, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire, le **jeudi 7 juillet 2022** à 7 heures 30.

Présents :

Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Jérôme ROCHE, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, René CHAZELLE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT (jusqu'à 8h45).

Absents représentés :

Mme Laurette SILVIO représentée par M. David-Marie VAILHE,
Mme Annie GERENTON représentée par M. Georges BALANDIER,
M. Frédéric RAFFIN représenté par M. Bernard GABERT,
Mme Sandrine MUZELLE représentée par Mme Chantal LEMASSON,
Mme Isabelle VALCOURT représentée par Mme Gabrielle VERNET,
Mme Magali MARTIN représentée par Mme Sandra CREUZET,
Mme Cécile DONY représentée par M. Jean-Luc MARDEUIL,
Mme Joy TALBAT représentée par Mme Corinne COQUELIN,
Mme Florence SARIR représentée par M. Jérôme ROCHE,
M. Jean-Paul PERRIN représenté par M. David-Marie VAILHE.

Secrétaire de séance : Madame Oumou DAMBREVILLE.

Il est procédé à l'énumération des pouvoirs remis à l'occasion des absences de certains conseillers municipaux. Le quorum est respecté.

Remise de la médaille de la ville par Madame le Maire à Monsieur CRAMOISAN pour 40 années passées au service du sport.

Décisions municipales prises par Madame le Maire par délégation :

- 22-036 : Attribution de concession funéraire n°2320
- 22-037 : Attribution de concession funéraire n°2317
- 22-038 : Attribution de concession funéraire n°2316
- 22-039 : Renouvellement d'une concession funéraire n°1914R
- 22-040 : Renouvellement d'une concession funéraire n°1697R
- 22-041 : Renouvellement d'une concession funéraire n°1765R

- 22-042 : Attribution d'une concession funéraire n°2305
- 22-043 : Signature d'un contrat de cession avec la SARL Le comptoir des Arts pour un spectacle le 24 juin 2022
- 22-044 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local commercial situé au 18 avenue de la Libération avec Mme Nicole Berthelot
- 22-045 : Attribution d'une concession funéraire n°2318
- 22-046 : Attribution d'une concession funéraire n°2321
- 22-047 : Renouvellement d'une concession funéraire n°1123R
- 22-048 : Renouvellement d'une concession funéraire n° 1793R
- 22-049 : Renouvellement d'une concession funéraire n° 1769R
- 22-050 : Renouvellement d'une concession funéraire n° 1710R
- 22-051 : Attribution d'une concession funéraire n°2319
- 22-052 : Signature d'un contrat de cession avec le groupe musical « The Wallaby's » pour un spectacle le 3 juillet 2022
- 22-053 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 2 avenue de la République avec Mme Marie-Ange Lopez
- 22-054 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 18 avenue de la Libération avec Mme Marjorie Grégoire

Affaire n°1 – Transfert de la médiathèque du Coteau à Roannais Agglomération : adoption du rapport définitif de la Commission Locales des Charges Transférées

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la ville du Coteau a transféré sa médiathèque à Roannais Agglomération au titre des compétences facultatives « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action culturelle – Lecture publique ».

Suite à ce transfert, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 4 mai 2022 et a établi un rapport qui doit être soumis pour avis au conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Frédéric RAFFIN, Bernard GABERT) et le reste pour, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 4 mai 2022 annexé à la présente délibération et relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à Roannais Agglomération de la médiathèque du Coteau,
- de dire que le montant des charges transférées s'élève à la somme de 211 635 € par an.

Affaire n° 2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cars, Utilitaires et Compagnie »

Rapporteur : Madame le Maire

L'association « Cars, Utilitaires et Compagnie » dont le siège social est situé 13 rue de la Glacière au Coteau, regroupe une soixantaine de membres passionnés de véhicules anciens.

A ce titre, l'association porte le projet ambitieux de restauration de l'ancienne station service à l'enseigne OZO située 216 avenue de la Libération, sur l'ancienne Nationale 7 de Paris à Menton.

En réhabilitant ladite station et en la remettant dans sa configuration d'origine, elle deviendrait leur siège social ainsi qu'un lieu de rencontres, d'échanges et d'expositions temporaires.

Au-delà de l'aspect touristique, le projet de l'association représente un réel intérêt économique et médiatique pour la commune du Coteau

Afin de réaliser cette opération, l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation du terrain dont Roannais Agglomération est propriétaire et sollicite diverses aides et notamment une subvention auprès de la commune.

David-Marie VAILHE confirme que le projet de restauration de la station est une opportunité touristique pour la ville. Le lieu pourrait devenir un lieu culturel atypique sur le territoire Roannais. Il salue la démarche de ces passionnés bénévoles.

Toutefois, Monsieur VAILHE émet des réserves sur la règle d'attribution des subventions, il propose que le mode d'attribution soit revu avec à minima 2 cessions d'attribution par an et est favorable à un financement pluriannuel de façon à ce que ce soit la collectivité qui s'adapte aux besoins des associations et non l'inverse.

Madame le Maire précise que les subventions sont votées au budget mais que rien n'interdit le caractère exceptionnel d'une demande en fonction d'un projet précis.

Monsieur GABERT souhaiterait que soient connus les projets des associations auxquelles sont accordées des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **2500 €** au profit de l'association « Cars, Utilitaires et Compagnie » et de dire que cette dépense sera imputée au chapitre 65 sous le compte 33/6574 (Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics).

Affaire n° 3 – Octroi d'une subvention exceptionnelle 2022 au lycée Etienne Legrand concernant l'ouverture d'une section sportive « boxe »

Rapporteur : Corinne COQUELIN

Chaque année, fin décembre, la commune alloue pour l'année suivante des subventions en faveur des associations, au vu des dossiers déposés dans les délais impartis.

Cependant, en cours d'année, divers projets peuvent naître en dehors de la période d'analyse organisée par la collectivité et font donc l'objet d'une étude ou attention exceptionnelle.

Ainsi, afin de renforcer l'accompagnement de ses élèves, à compter de la rentrée 2022, le lycée professionnel Etienne Legrand valorisera son établissement en ouvrant une section sportive « boxe » en partenariat avec KMB BOXING CLUB situé au Coteau.

Il sollicite la commune à hauteur de 500 € pour participer à la mise en place de cette nouvelle section sportive qui viendra se rajouter à la section 2021 « aviron » financée l'année dernière par une subvention de 400 € de la commune.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 400 € au lycée professionnel Etienne Legrand pour la création d'une section sportive relative à la pratique de la boxe et de dire que cette dépense sera imputée au chapitre 65 sous le compte 213 / 65738 subventions de fonctionnement aux autres organismes publics.

Affaire n° 4 – Chauffage gaz de la médiathèque et de l'école maternelle du Centre – Approbation d'une convention de gestion des fluides avec Roannais Agglomération

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la ville du Coteau a transféré sa médiathèque à Roannais Agglomération.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'Établissement intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes, dans toutes leurs délibérations et tous les actes, et que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Dans le cas présent, un contrat global d'alimentation de gaz regroupant la médiathèque du Coteau et l'école maternelle du Centre est repris par l'Agglomération et un sous-compteur de gaz a été installé afin de connaître plus précisément la consommation et le coût en chauffage de l'école maternelle du Centre, restant à la charge de la commune.

Ainsi, l'EPCI demandera le remboursement une fois par an, au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante, des charges de chauffage en gaz de l'école maternelle du Centre, en suivant les modalités indiquées dans une convention de gestion des fluides élaborée à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de refacturation des charges de chauffage au gaz de l'école maternelle du Centre par Roannais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022, telles que définies dans la convention de gestion des fluides,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention à intervenir,
- de dire que ces dépenses seront prévues dans les crédits ouverts au budget de chaque exercice sous l'imputation 62876 « remboursement de frais au GFP de rattachement ».

Affaire n° 5 – Avenant n°1 à la convention de service commun de délégué à la protection des données signée entre Roannais Agglomération et la commune

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Par délibération du 28 novembre 2019, le conseil municipal avait approuvé une convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune pour le délégué à la protection des données.

En effet, la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles fait l'obligation aux communes de désigner un « Data Protection Officer » dit DPO.

Le DPO est chargé de veiller à la conformité en matière de protection des données avec le règlement européen sur la protection des données de la commune qui l'a désigné, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre.

Au titre de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roannais Agglomération a donc proposé la création d'un service commun reposant sur la volonté d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles.

Roannais Agglomération a ainsi pour mission de porter ce service commun et de l'organiser de manière à garantir la protection des données personnelles aux communes adhérentes.

A ce jour, Roannais Agglomération n'ayant pas une date de fin identique pour toutes les conventions des communes, il est proposé de passer un avenant afin de prolonger celle en cours jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune pour le délégué à la protection des données et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Affaire n° 6 – Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, Roannais Agglomération et l'Etablissement Public de L'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Afin de poursuivre les engagements précédents de la commune, une convention d'études et de veille foncière a été signée le 18 août 2021 avec Roannais Agglomération et l'EPORA, relative à l'îlot Carnot Libération. Cette convention arrive à échéance en février 2023.

Pour rappel, l'EPORA accompagne les collectivités techniquement et financièrement dans la réalisation de leurs projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans ses missions et qu'ils répondent à des enjeux d'intérêt collectif.

A ce jour et dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025, l'EPORA propose à la commune la signature d'une nouvelle convention de veille et de stratégie foncière.

Au-delà de la veille foncière qui serait assurée par l'EPORA sur l'ensemble de la commune, cette nouvelle convention permettra à la fois de clôturer l'opération de l'îlot Carnot-Libération et de faciliter l'intervention de Roannais Agglomération sur des tènements immobiliers relevant de ses compétences.

Monsieur David-Marie VAILHE rappelle qu'il avait précisé que la démarche de veille et stratégie foncière votée l'an dernier ferait perdre du temps pour le projet « entrée de ville » puisque d'autres outils auraient permis d'avancer plus rapidement.

Il ajoute qu'aucune perspective n'est précisée dans la nouvelle convention conclue pour 6 ans et regrette un déficit de vision en matière d'urbanisme et de stratégie foncière.

Monsieur VAILHE regrette également que ces sujets ne soient pas mis à l'ordre du jour de la commission urbanisme et que la convention n'ait pas fait l'objet d'un travail collaboratif ce qui aurait permis de mieux préserver les intérêts de la commune.

Enfin, Monsieur VAILHE demande la participation des deux groupes d'opposition au comité de pilotage annuel indiqué dans la convention, bien que ce ne soit pas prévu dans la convention.

Madame le Maire répond que la participation des groupes d'opposition au comité de pilotage sera demandé à Roannais Agglomération qui gère la convention et rappelle l'utilité de la convention avec l'EPORA pour l'avancée des projets.

Monsieur GABERT évoque le projet de clôture de l'opération de l'îlot Carnot/Libération et précise que les élus n'étaient pas plus investis sous l'ancienne mandature dans ce type de projet et demande l'implication des groupes d'opposition dans la réflexion en amont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide d'approuver la convention de veille et de stratégie foncière et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Affaire n° 7 – Convention de prestations de services entre Roannais Agglomération et la commune du Coteau pour la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI)

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

La commune du Coteau souhaite rejoindre au 1^{er} janvier 2023, le service de la DTNSI. A cette fin, la commune a estimé judicieux d'être accompagnée préalablement sur la mise en œuvre de ce projet par Roannais Agglomération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Communauté d'Agglomération peut assurer des prestations de service pour le compte de ses communes membres.

Ainsi, le service commun de la DTNSI de Roannais Agglomération peut répondre à des demandes de prestations des communes ou d'entités du territoire de Roannais Agglomération non-membres de la DTNSI.

Il est prévu que ces prestations feront l'objet d'une facturation spécifique en fonction du temps passé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention de prestations de services entre Roannais Agglomération et la commune du Coteau pour la DTNSI et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Affaire n° 8 – Mise en copropriété d'un immeuble sis 16 rue des Guérins et cession de biens et droits immobiliers dépendant de ladite copropriété à la SAS L'Atelier ARTDECO

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

La commune est propriétaire d'un tènement industriel sis 16 rue des Guérins, comprenant 2 bâtiments.

L'un des deux bâtiments (cadastré section AI N° 439) est actuellement loué à l'entreprise M2B et à la SAS L'ATELIER ARTDECO. Cette dernière, dans le cadre du développement de son activité, souhaite acquérir le local qu'elle loue actuellement.

Soucieuse de soutenir l'activité économique et de maintenir l'emploi, la commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

A cet effet, une estimation auprès de France Domaine a été sollicitée et un avis a été rendu le 31 janvier 2022 d'un montant de 418 000 €.

Toutes les dispositions ont été prises auprès du notaire et du géomètre pour envisager la constitution d'une copropriété.

Considérant l'état des locaux et les travaux qui ont été effectués par l'entreprise au moment de leur entrée dans les lieux (bail à compter du 15 février 2022 pour un loyer de 2 200 € HT mensuel hors charges), il a été convenu de fixer le prix de vente du local à **390 000 €**.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la procédure en cours qui aboutira à la vente des lots de copropriété 1, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115 et 116 en faveur de la SAS L'ATELIER ARTDECO suivant l'état descriptif de division en copropriété effectué par le Cabinet Adage géomètre expert à Roanne, 24 place du Maréchal de Lattre de Tassigny (référéncé RO22138).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-d'autoriser la mise en copropriété de l'immeuble sis à LE COTEAU cadastré section AI N°439 dont les frais de mise en copropriété (frais de géomètre, règlement de copropriété) sont à la charge de la commune,

- d'autoriser la vente des lots de copropriété ci-dessus énoncés à la SAS L'ATELIER ARTDECO ou toute personne morale qu'elle entend se substituer au prix de trois cent quatre-vingt-dix-mille euros (390 000 €) payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement de copropriété, la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous les documents administratifs s'y rapportant,
- de dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la SAS L'ATELIER ARTDECO ou toute personne morale substituée.

Affaire n° 9 – Revalorisation de la durée et des tarifs de concessions funéraires de columbarium

Rapporteur : Hervé BARGE

Par délibération du 6 décembre 2012, les tarifs des concessions funéraires ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2013
Concessions trentenaires	
- Simple	225 €
- Double	450 €
Concessions cinquantenaires	
- Simple	870 €
- Double	1 740 €
Concessions perpétuelles	
- Simple	3 148 €
- Double (5.76 m ²)	5 397 €
- Double (6.72 m ²)	6 297 €
Case columbarium 30 ans	1 000 €
Cavurne 30 ans	1 200 €

A ce jour, il convient de revoir d'une part la durée et d'autre part les tarifs des cases de columbarium et des cavurnes qui semblent élevés par rapport à ceux pratiqués au sein des communes voisines.

La proposition serait la suivante :

Case de columbarium et cavurnes pour une durée de 15 ans	425 €
Case de columbarium et cavurnes pour une durée de 30 ans	850 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition de cases de columbarium et cavurnes pour une durée de 15 et 30 ans,
- d'approuver les nouveaux tarifs correspondants,
- de dire que les tarifs applicables à compter du 1^{er} août seront les suivants :

Concessions trentenaires	
- simple	225 €
- double	450 €

Cases de columbarium et cavurnes 15 ans	425 €
Cases de columbarium et cavurnes 30 ans	850 €

Affaire n° 10 – Approbation de la convention de partenariat avec le Conservatoire de Roannais Agglomération pour le projet de musique à l'école 2022-2023

Rapporteur : Corinne COQUELIN

Le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre de Roannais Agglomération propose chaque année des actions d'éducation artistique et culturelle dans les écoles de l'intercommunalité. L'an dernier, la municipalité du Coteau avait décidé de reprendre ces interventions, suspendues depuis 2017.

Le Conservatoire souhaite renouveler ce partenariat dont les détails sont exposés dans la convention ci-jointe. Le projet présenté s'adresse à toutes les écoles publiques du Coteau, pour les classes de maternelle, de CE2 et de CM2.

Il comporte 30 séances pour les écoles maternelles (15h d'intervention chacune), 32 séances de pratique d'instruments réparties pour les classes de CM2 et 14 heures de cours de danse pour les CE2 des deux écoles.

Les interventions du Conservatoire auront lieu pendant l'année scolaire, un semestre dans les écoles du Centre et un semestre à Charles Gallet. Ces ateliers permettront de faire découvrir de nouvelles activités en participant à la création de spectacles pour chaque niveau.

Le coût du projet pour la commune du Coteau s'élève à 10 000 € pour l'année scolaire 2022-2023. Le Conservatoire participera aux prêts et à l'entretien de matériels pour les spectacles et les cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver ladite convention de partenariat avec le Conservatoire de Roannais Agglomération pour la période 2022-2023, d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y référant et les avenants potentiels sur cette même période et d'autoriser Madame le Maire à émettre les mandats correspondants à la participation financière de la commune.

Affaire n° 11 – Proposition de convention de location de matériels entre la ville du Coteau et la ville de Riorges

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Afin de faciliter le travail de leurs services techniques respectifs, la commune du Coteau souhaite réitérer une convention avec la commune de Riorges au sujet de locations réciproques de matériels.

En effet, dans le cadre de l'entretien et de la maintenance de leurs patrimoines, voiries, espaces verts et bâtiments, la ville du Coteau et la ville de Riorges disposent distinctement de différents matériels.

Pour ce faire, il convient de préciser les modalités de ces mises à dispositions de matériels par le biais d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la ville de Riorges, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et de dire que ces dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, au compte 823/6135/320.

Affaire n° 12 – Proposition d'installation d'une nouvelle borne de recharge électrique sur le territoire communal

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil communautaire de Roannais Agglomération a approuvé son projet de déploiement de nouvelles bornes et notamment le choix d'installer des bornes 22/24kW AC/DC plutôt que des bornes 22kW AC. En effet, celles-ci permettent une recharge bien plus efficace de la majorité des véhicules mais sont plus onéreuses :

- Coût borne 22kW AC (subventions déduites) : 11.000€
- Coût borne 22/24kW AC/DC (subventions déduites) : 22.000€

Monsieur GABERT dit qu'il faudra à terme beaucoup plus de bornes. Monsieur MARDEUIL précise que ce sont des bornes doubles et que ce sera la 3^{ème} sur le territoire. Compte tenu du coût d'exploitation, l'équipement sera progressif.

Le conseil municipal, après en voir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'implantation nouvelle, d'une borne de recharge 22/24kw AC/DC au droit du parking de la Glacière,
- d'attribuer un fonds de concours au SIEL-TE d'un montant de 5 500 € à cet effet (imputation sur le compte 21578/822),
- d'autoriser Madame Le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 13 – Approbation d'une convention de partenariat entre la commune du Coteau et Natur'Nette

Rapporteur : Thierry COLLET

Le partenariat entre la ville du Coteau et Natur'Nette a pour objectif de réduire sensiblement les quantités de déchets retrouvés dans l'environnement urbain et rural en mobilisant les capacités citoyennes de la ville. L'entreprise Natur'Nette s'engage à fournir des kits de ramassages de déchets et à effectuer une intervention pédagogique dans un établissement scolaire. Quant à la commune, elle devra prendre en charge la fourniture des kits pour un montant évalué à 2584€ HT et assurer des actions de communication.

Ce partenariat permettra à la ville du Coteau en respectant les critères d'obtenir la certification Natur'Nette et d'améliorer la problématique des déchets sur la commune.

David-Marie VAILHE rappelle que les pollutions issues des macro-déchets sont un véritable fléau. La jeunesse se retrouve à devoir réparer les erreurs du passé. C'est le système économique et la propension à surconsommer qui sont alimentés. Monsieur VAILHE rappelle l'utilité de ne pas produire de déchets : « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Monsieur VAILHE énumère des idées qui pourraient être mises en œuvre à l'échelle communale et intercommunale comme le système de consigne du plastique (comme pour le verre), l'arrêt des bâches pour les plantations en espaces verts, le recours aux matériaux nobles comme le bois... Il précise que 304 kits semblent dérisoires face à l'ampleur du problème que représentent les déchets mais salue la démarche qui permet d'engager une réflexion sur ce sujet.

S'agissant des 304 kits, Monsieur COLLET répond que la société Natur'Nette démarre son activité et que son souhait serait d'évoluer vers une labellisation.

Le conseil municipal, après en voir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec Natur'Nette, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et de dire que les dépenses pour l'achat des kits seront imputées sur le compte 823/60633.

Affaire n° 14 – Approbation d’une convention portant sur la gestion du parcours de pêche entre la ville du Coteau et l’association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)

Rapporteur : Thierry COLLET

Dans le cadre du futur aménagement des berges de Rhins, la municipalité du Coteau souhaite redynamiser la biodiversité et avoir un rôle important dans le développement durable en améliorant l’environnement des berges de Rhins. La collaboration entre l’AAPPMA et la municipalité va permettre le développement de la piscicole et prescrire un cadre réglementé au loisir de la pêche.

L’AAPPMA Roanne et Région a pour objet de détenir et de gérer des droits de pêche, notamment sur les domaines public et privé de collectivités locales, de participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, de mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, en cohérence avec les orientations nationales et départementales, de mener des actions d’information, de formation et d’éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d’éducation à l’environnement, au développement durable et à la biodiversité.

Dans ce cadre, l’AAPPMA mettra en place un parcours de pêche de la truite arc-en-ciel en pêche sans tuer sur la rivière le Rhins, avec limite amont : le pont sur le Rhins Avenue de la république et limite aval, les jardins costellois.

Sont concernées les parcelles cadastrales n°AE313, AC41, AC74, AD6.

Pour finaliser cette proposition, il convient de conclure une convention définissant les modalités administrative et technique, et la participation financière de la municipalité pour la réalisation de ce partenariat.

Le conseil municipal, après en voir délibéré et à l’unanimité, décide d’approuver la convention à intervenir avec l’AAPPMA, d’autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et de dire que les dépenses seront imputées sur le compte 823/6281.

Affaire n° 15 – Approbation d’une convention portant sur la restauration d’une mare et la création d’une haie bocagère entre la ville du Coteau et la fédération départementale des chasseurs de la Loire

Rapporteur : Thierry COLLET

Dans le cadre du Contrat Vert et Bleu signé en 2017 entre la Région Rhône Alpes, le département de la Loire et Roannais agglomération, la commune du Coteau souhaite collaborer avec la Fédération des Chasseurs de la Loire en restaurant une mare et en créant une haie bocagère sur la parcelle cadastrée AC95 (située au sein au quartier de Pincourt et à proximité des jardins familiaux) afin de garantir une continuité écologique du territoire.

Pour finaliser cette proposition, il convient de conclure une convention définissant les modalités administrative et technique pour la réalisation de ce partenariat.

Monsieur VAILHE soulève le caractère fondamental de l’objectif de restauration de la mare mais s’interroge sur le fait qu’il n’y ait pas d’inventaire préalable, pas d’éléments sur le rôle biologique ni sur le rôle agricole de cet espace. Il demande également si la mare est bien située sur un terrain communal.

Monsieur VAILHE estime rassurant le fait que l’opération soit encadrée par le contrat vert et bleu , une des rares politiques contractuelles en faveur de la biodiversité sur le territoire local et régional, d’autant plus que la Région réduit les budgets en faveur de l’environnement. Il regrette toutefois que ce soit la fédération de la chasse, largement subventionnée, qui gère la restauration de la mare et la création de la haie bocagère et pense qu’il aurait été plus pertinent de choisir un autre acteur comme la ligue de

protection des oiseaux, France nature environnement ou encore l'association roannaise de protection de la nature.

Monsieur COLLET répond qu'un technicien de la fédération viendra à la rentrée pour expliquer l'opération en détail lors de la prochaine commission environnement. Il précise que le terrain concerné est effectivement un terrain communal.

Monsieur COLLET précise que la commune n'est pas la seule à travailler avec la fédération de la chasse comme c'est par exemple le cas pour la ville de Lyon. Monsieur COLLET indique que la commune souhaite travailler avec un maximum d'acteurs.

Madame le Maire précise que la fédération de la chasse a, dès le début du mandat, manifesté sa volonté de travailler avec la commune contrairement à d'autres partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide d'approuver la convention à intervenir avec la fédération des chasseurs de la Loire et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Affaire n° 16 – Création d'un poste budgétaire au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Corinne COQUELIN

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à un emploi de catégorie C.

L'agent recruté sera chargé des fonctions suivantes :

- aide à la production des repas au sein de la cuisine centrale,
- livraison des repas sur le site du restaurant scolaire,
- nettoyage et désinfection des locaux et matériels,
- réalisation de la plonge et de l'entretien de la cuisine,
- réalisation du service à table,
- nettoyage des tables et balayage de la salle de restauration,
- entretien des locaux au sein des écoles maternelles de la commune.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions de l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration notamment dans la transformation de produits bruts et dans le service. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe dans la limite de l'indice terminal du grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste budgétaire à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 30 août 2022 pour exercer les missions énumérées dans la présente délibération,

- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L-332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, et que sa rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- de préciser que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG42,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociale s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaire n° 17 – Création d'un poste budgétaire au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Corinne COQUELIN

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet correspondant à un emploi de catégorie C.

L'agent recruté sera chargé des fonctions suivantes :

- assistance du personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- participation aux projets éducatifs
- préparation et remise en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants,
- surveillance et accueil des enfants lors de la garderie municipale.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions de l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance notamment des connaissances avérées dans l'accompagnement de l'enfant dans les apprentissages quotidiens. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe dans la limite de l'indice terminal du grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste budgétaire à temps complet au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à compter du 30 août 2022 pour exercer les missions énumérées dans la présente délibération,
- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L-332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, et que sa rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe,

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- de préciser que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG42,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociale s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaire n° 18 – Recrutement d'un vacataire

Rapporteur : Hervé BARGE

Les collectivités peuvent faire appel à du personnel dit « vacataire » engagé « pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés » selon la définition portée au dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret 88-145 du 15 février 1988.

Les agents de Police Municipale doivent répondre aux obligations de formations aux gestes techniques et professionnels d'intervention (G.T.P.I.) chaque année à hauteur de 12 heures par an. Ces formations comportent une partie juridique et pratique

Un moniteur agréé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale détient l'expertise requise sur le territoire Roannais.

Afin de permettre à la commune du Coteau de proposer aux intéressés de bénéficier de formations délocalisées et maîtriser ainsi les coûts liés à la formation, il est proposé de recourir à cette personne pour dispenser lesdites formations. La rémunération sera basée sur une tarification calculée par demi-journée et par agent.

Monsieur David-Marie VAILHE rappelle la convention passée en décembre pour la formation des agents et souhaite savoir pourquoi la convention en cours ne permet pas d'assurer cette formation.

Monsieur BARGE précise que dans le cadre du déploiement de la police municipale, il est souhaité que les policiers puissent faire leurs séances de GTPI avec les policiers de la ville de Roanne avec lesquels ils sont amenés à intervenir sur la voie publique. Par ailleurs, Monsieur BARGE indique que le référent CNFPT pour le GTPI est un fonctionnaire de la police municipale de Roanne. Il est donc souhaité que les policiers puissent s'entraîner ensemble, dans un souci d'efficacité.

Monsieur VAILHE s'interroge sur un éventuel projet de création de police intercommunale. Monsieur BARGE répond qu'il ne s'agit pour l'instant que de mutualisation ce qui est différent d'une police intercommunale. Les policiers du Coteau prêtent main forte aux policiers de Roanne et inversement, comme par exemple pour le service d'ordre du 14 juillet qui est commun entre les deux communes.

Madame le Maire affirme sa volonté, avec Monsieur le Maire de Roanne, de se rendre des services lorsque l'opérationnel le nécessite. Il s'agit d'un échange de partenariat entre élus.

Monsieur BARGE rappelle que ce partenariat et ces interventions sont encadrés sur le plan juridique par le code de la sécurité intérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023 à raison de 8 vacations de 3 heures échelonnées sur la période désignée,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base de 60€ brut par agent,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté, et les charges sociale s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaire n° 19 – Modification de plusieurs postes budgétaires

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 5 mai 2022, le conseil municipal avait approuvé la modification de plusieurs postes budgétaires et actualisé, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires de la commune.

Les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2022 ont fait l'objet d'une étude attentive et que certains agents sont proposés pour bénéficier d'un avancement de grade au choix.

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est lauréat du concours interne de rédacteur territorial. Compte tenu de la manière de servir de l'agent et du poste occupé, il est proposé de concrétiser sa réussite.

Tous les agents doivent en conséquence être nommés sur les postes budgétaires correspondants et les postes devenus vacants doivent être supprimés.

Le conseil municipal, après en voir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide :

- de supprimer les postes budgétaires à temps complet suivants au 1^{er} août 2022 :

Grade	Nombre
Agent de maîtrise territorial	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2

- de créer les postes budgétaires à temps complet suivant au 1^{er} août 2022 :

Grade	Nombre
Rédacteur territorial	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Agent de maîtrise territorial principal	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	6

- de pourvoir les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

-de dire que le tableau des effectifs de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 1^{er} août 2022:

- Postes budgétaires pourvus par des fonctionnaires

Grades	Nombre
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directrice Générale des Services	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché Territorial Principal	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3

Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur Territorial	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	9
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint Administratif Territorial	1
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	3
Agent de Maîtrise Territorial Principal	5
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	15
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	11
Adjoint Technique Territorial	8
FILIERE SPORTIVE	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE POLICE	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2
Gardien- Brigadier de Police Municipale	1
FILIERE SOCIALE	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2
TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS	74

- Postes budgétaires pourvus par des agents contractuels

Grades	Nombre	Observations
EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET		
Collaborateur de Cabinet	1	Emploi de collaborateur de cabinet- Article L331-1 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°2 du 3/06/2020)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur Territorial	1	Absence de cadre d'emploi- Article L332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°10 du 6/05/2021)
TOTAL	2	
TOTAL GENERAL DES POSTES BUDGETAIRES	76	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 15.

Madame le Maire
Sandra CREUZET

La secrétaire de séance
Oumou DAMBREVILLE



